

L'an deux mille vingt-trois et douze décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 7 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine CHANTRE Carine, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique,
Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

LAYE Bernard pouvoir à Yanick MOUQUERON
RICHARD Véronique pouvoir à Angélique ROSSI
NAHUM André pouvoir à ROCHAS Pascale

Absente Excusée : HOSATTE Marine

Absentes :

CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : CHANTRE Carine

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2023 par l'ensemble des membres présents

Actes conclus sous délégation d'attribution

a - Convention Damage des pistes de ski

Madame La Maire informe l'Assemblée qu'il convient de damer et de sécurisé le domaine skiable du 2 décembre 2023 au 13 avril 2024

Il est convenu que celui-ci soit effectué par monsieur DESIMONE Jordan aux conditions suivantes :

Monsieur DESIMONE Jordan s'engage à être disponible auprès de la Commune de la Motte d'Aveillans afin de damer et sécuriser les pistes de ski.

Il effectuera le damage des pistes dans la limite de CENT CINQUANTE HEURES (150 heures) durant la période d'exploitation de la station du 2 décembre 2023- au 13 avril 2024.

Monsieur DESIMONE Jordan facturera à la Commune de la Motte d'Aveillans la prestation de damage au prix de TRENTE CINQ EUROS (35 €) de l'heure

b - Convention de suivi de l'expertise pour l'espace Loisirs orientation de la Motte d'Aveillans

Madame La Maire informe l'Assemblée fait part à l'assemblée de la convention signée avec la ligue Auvergne Rhône Alpes de Course d'Orientation.

Cette convention fixe les modalités et les conditions de suivi et d'entretien de l'Espace Loisirs Orientation (ELO) mis en place par la commune de la Motte d'Aveillans. L'entretien de l'Elo reste à la charge de la commune.

L'ELO est composée de cartes, balises permanentes, panneaux d'informations et de dépliants.

- La carte de course d'orientation est la n°2023-D38-420
- Le site est équipé de 12 balises permanentes en bois et 1 panneau d'information au format 120x80 cm fixé contre un mur.
- Les documents : 1 dépliant patrimoine et un dépliant ludique

LAURACO comprend 1 visite annuelle de l'installation et compte rendu et concernant le mobilier vérification du bon fonctionnement et concernant le panneau : vérification de l'aspect visuel.

LAURACO s'engage par le biais de cette convention à stocker et gérer les fichiers informatiques des cartes associées à l'équipement permanent de la commune ainsi que les fichiers cartographiques.

La convention est établie pour une durée **d'un an par tacite reconduction**.
Le coût s'élève à 300€ TTC pour le suivi et l'expertise de l'ELO

Concernant le coût du matériel remplacé le jour de la visite annuelle, les frais d'installation sont inclus.

Type d'intervention	Tarif 2023 (€HT)
Remplacement d'une mini-borne Fixation sur le support par 3 vis	60€
Remplacement d'une mini borne Fixation avec un câble galvanisé (longueur 1.5M)	65€
Remplacement d'une pince de contrôle Silva	10€
Remplacement d'une plaquette numérotée pour mini borne Dimensions 50mm*50mm/3mm	10€

Approbation Tarifs ski de fond saison 2023-2024

Madame La Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance de ski de fond pour la saison 2023-2024.

Elle propose de reprendre ceux communiqués par Nordic Isère.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

DÉCIDENT de reprendre les tarifs ski de fond proposés par Nordic Isère pour la saison **2023/2024**, à savoir :

1) Forfait annuel national adulte - 230 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Forfait annuel national jeune - 85 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 15 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Forfait annuel adulte - Isère/Drôme - 161 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à la date d'achat à 76 ans
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Forfait annuel sénior - Isère/Drôme - 89€

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Forfait annuel junior - Isère/Drôme - 57€

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus à la date d'achat
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6) Carte saison site adulte - 60 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

7) Carte saison site jeune - 30 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 20 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

8) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 8,50 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

9) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 4,50 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 20 ans à la date d'achat.

10) Tarif Réduit – 7 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

11) Séance fin de journée – 7 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour indiqué.

12) Forfait vendu sur pistes – 17 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

13) Forfait séance sénior – 6 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat

14) Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 5 ans.
 - aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
 - Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
 - Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
 - Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.
 -
- Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Approbation Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 et 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec un plan comptable abrégé pour la Commune de la Motte d'Aveillans au 1^{er} janvier 2024 annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au **budget principal** et au **budget du CCAS** ;
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de retenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autorise Madame la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°44 du 19/09/2023.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

Approbation Route du Pontet : rétrocession Société d'Habitation des Alpes - PLURALIS

Madame la Maire informe les membres présents de la nécessité de procéder à une régularisation foncière de la parcelle actuellement cadastrée AC-0405 appartenant à PLURALIS - Société d'Habitat des Alpes sur laquelle une voirie communale permet l'accès à divers équipements (garages communaux, salle communale du Pontet, Centre de soins Filièris)

La présente opération de délimitation a pour objectif de :

- fixer les limites de propriété séparatives commune ;
- de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier.

La Société d'Habitat des Alpes- PLURALIS, cède à l'euro symbolique à la Commune de la Motte d'Aveillans le foncier à usage de voirie et bassin public issus de la division de la parcelle cadastrée AC-0405.

Il convient également de créer une servitude de passage sur cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de PLURALIS à la Commune.
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Approbation Dénomination et numérotation de voie communale : Impasse du Pontet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination « impasse du Pontet » pour cette voie,
- CHARGE Madame La Maire de communiquer cette information aux différents services.

Approbation Régularisation de la subvention à l'association Boule Mottoise

Madame La Maire explique à l'assemblée la régularisation de l'octroi d'une subvention de 200 € à cette association, ramenant ainsi à une subvention totale de 500€ pour le challenge de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer à l'association Boule Mottoise un complément de subvention de 200 €
- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Approbation Subvention aux associations

La commission vie associative après analyse de la situation financière des différentes associations, propose d'octroyer en 2024 les montants suivants :

Associations Mottoises	Montants 2023
Amicale des Employés Communaux	200 €
A.G.A.S.A.S. Les Signaroux	500 €
Club du 3ème Age	450 €
Ski-Club Pierre-Percée	600 €
Sou des Ecoles	1000 €
La Cordée des Larmuses	700 €
Les Gueules Noires	1000 €
SMVPM	4000€
Les Archers de la Pierre Percée	500 €
FPT : Périscolaire	11000 €
FPT : ALSH	
FPT : Activités Loisirs	

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** sur l'exercice 2024 les subventions énumérées ci-dessus

Approbation Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire séjour découverte

Madame la Maire informe les membres présents que l'équipe pédagogique souhaite permettre aux enfants de l'école de la Motte d'Aveillans de rencontrer des environnements différents pour leur apprentissage. Un voyage scolaire sur le thème de la découverte de la faune et de la flore de la Drôme provençale durant 3 jours les 21 ;22 ;23 mai 2023. Les classes concernées sont celles PS-MS ; CP soit un effectif de 42 élèves.

Le coût total du voyage s'élève à 9607€ pour les 2 classes. L'équipe pédagogique demande une subvention afin de limiter la participation demandée aux parents.

La Subvention s'élève à 500€ par classe soit un montant de 1000€

Concernant la classe MS/GS soit un effectif de 25 élèves. Un voyage scolaire est organisé du 29 avril 2024 au 1^{er} mai 2024 à Autans sur le thème de la découverte de la moyenne montagne sous le prisme de la transition environnementale et la réduction de notre impact sur l'environnement

Le coût total du voyage s'élève à 4345€ pour la classe MS/GS. L'équipe pédagogique demande une subvention afin de limiter la participation demandée aux parents.

La subvention s'élève également à 500€ pour la classe MS/PS

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 500 € par classe

Approbation Subvention exceptionnelle du Foyer Socio-éducatif du collège pour un voyage scolaire

Madame la Maire informe les membres présents que le collège du Vallon organise un séjour « American Village » du 25 au 29 mars 2023. Les classes concernées sont les 4^{èmes} ainsi que les 3^{ème} et 5^{ème} en option anglais renforcé. 17 élèves de la commune participent à ce voyage. Le coût du séjour s'élève à 340 € par participant. L'équipe d'enseignants demande une subvention afin de limiter la participation demandée aux parents.

La subvention s'élève à 500€

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUENT au Foyer Socio-éducatif une subvention exceptionnelle de 500 €

Approbation Commission de contrôle – réforme des listes électorales

Madame La Maire explique à l'Assemblée que suite à l'élection de Jérôme LAMOUR 5 ème Adjoint. Il ne peut plus siéger à la Commission de contrôle de la liste électorale.

Celle-ci doit être composée :

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

La Commission de Contrôle des Listes Electorales est composée uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission. Les conseillers doivent être volontaires

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de désigner Madame CHANTRE Carine à la place de Monsieur LAMOUR Jérôme suite à son élection d'adjoint et de conserver la liste des membres déjà existants.
- de désigner comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Qualité	Nom	Prénom
Conseiller municipal titulaire	CAILLET	Alain
Conseiller municipal titulaire	VERNEAU	Daniel
Conseiller municipal titulaire	CHANTRE	Carine
Conseillère municipale suppléante	RICHARD	Véronique
Conseillère municipale suppléante	SAMOKINE	Alicia
Conseillère municipale titulaire	ROCHAS	Pascale
Conseiller municipal titulaire	TAVERNA	Loïc

APPROBATION DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- a) 1 Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) **Sont exclus du bénéfice de cette prime :**
 - Les agents contractuels de droit privé ;
 - Les vacataires ;
 - Les apprentis ;
 - Les stagiaires gratifiés ;
 - Les personnes éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 décembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) **Sont exclus du bénéfice de cette prime :**

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnes éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 5 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

APPROBATION LA MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est

transportable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau de l'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) – part variable et optionnelle.

Dans ce cadre, Madame La Maire rappelle que la réflexion engagée consistant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Mairie de La Motte d'Aveillans et d'instaurer l'IFSE et le CIA, vise à remplir les objectifs suivants :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Le Conseil Municipal de La Motte d'Aveillans, après avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Article 1 :

Les délibérations des 31/05/96 – 15/11/96 – 21/07/00 – 02/06/06 – 12/09/08 – 21/12/09 – 23/02/10 – 12/03/13 – 11/09/14 – 26/05/20 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Ce régime indemnitaire est composé de 2 parts :

- Une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera basée sur les niveaux de responsabilité, d'autonomie et de technicité requis sur chaque poste, définis dans les tableaux ci-dessous.
- Une part variable et optionnelle : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera basé sur la manière de servir de l'agent au vu de l'entretien d'évaluation annuel et plus particulièrement sur les 6 critères suivants :
 - Respect de la hiérarchie et des élus
 - Ponctualité dans le rendu des travaux demandés
 - Savoir-être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers

- Disponibilité et investissement dans ses missions
- Pertinence des analyses et propositions
- Gestion de ses missions en situation de surcroit de travail

D : Non conforme aux attentes : 0 points

C : A améliorer : 3 points

B : Conforme aux attentes : 8 points

A : Supérieur aux attentes : 10 points

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) sera versé à

- 100 % entre 61 et 100 points
- 80 % entre 41 et 60 points
- 50 % inférieur ou égal à 40 points

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emploi, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions, les sujétions et la technicité liée au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Il est précisé que les montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

La répartition des emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions s'appuie sur les critères suivants :

Groupe	Fonctions	Montants annuels retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA		total
			% RIFSEEP	montant	
Groupe 1 Catégorie B	Responsabilité de service ; Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Minimum 3000 Maximum 6000	10%	Minimum 300 Maximum 600	Minimum 3300 Maximum 6600
Groupe 2 Catégorie C	Encadrement d'équipe Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; Gestion de dossiers complexes ; Sujétions particulières	Minimum 2000 Maximum 4000	10%	Minimum 200 Maximum 400	Minimum 2200 Maximum 4400

Groupe 3 Catégorie C	Agent d'application ; Agent d'entretien	Minimum 1000 Maximum 2000	10%	Minimum 100 Maximum 200	Minimum 1100 Maximum 2200

Article 4 : Agents bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale, à l'exception des agents mis à disposition auprès de la collectivité. La présente délibération intègre les agents contractuels dès le premier jour de présence dans la collectivité.

Sont exclus du versement du régime indemnitaire : les salariés recrutés sous contrat de droit privé, d'apprentissage, ainsi que les personnes vacataires.

Article 5 : Prise en compte de l'absentéisme

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
- Temps partiel thérapeutique

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera réduit au prorata temporis.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement une fois par an en décembre.

Article 7 : Modalité d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

La Maire est par ailleurs autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Commune de La Motte d'Aveillans, toutes pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8: Condition de réexamen

Le montant du régime indemnitaire (hormis le CIA) fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Il est rappelé que le CIA est optionnel et révisable annuellement au vu de l'entretien d'évaluation annuel.

Article 9 : Date d'effet/ Ouverture des crédits budgétaires

La présente délibération prend effet au

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 : Règle de cumul

Il est rappelé que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est notamment cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail, notamment l'indemnité horaire pour travail de nuit, les heures supplémentaires, les astreintes...

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission
en Préfecture et de son affichage

La Maire
Angélique ROSSI

La Maire, le 13 décembre 2023
La Maire,
Angélique ROSSI

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

APPROBATION Demande de subventions : réhabilitation de la Gare de la Motte d'Aveillans

Madame La Maire rappelle que le conseil municipal la Commune s'est porté acquéreur des terrains et bâtiments liés à l'exploitation du petit train de la Mure.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne gare consiste en la réhabilitation thermique et énergétique du bâtiment, pour y développer un projet de coworking artisanal.

Un cabinet d'architecte a été mandaté pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare.

Le montant de l'opération est estimé à **356.800 € HT frais d'acquisition compris**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût prévu du projet

Financement prévu du projet

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	montant	Taux	remarques
1 – acquisitions foncières	30 000,00 €	FINANCEMENTS PUBLICS	196080 €		
		Région :			
2 - TRAVAUX	286800 €	Europe :			
		Etat : DSIL	€		
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT		Etat : fond vert	65360 €	20%	sur travaux uniquement
		Département	142720		
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	40000 €				
		RESSOURCES PROPRES			
		Autofinancement, fonds propres, emprunt	148720		
TOTAL	356 800,00 €	TOTAL	356 800,00 €		

ADOPTÉ : à 14. Voix pour
à 0. Voix contre
à 1 Abstention

APPROUVENT le plan de financement prévisionnel ci-dessus – Ce dernier pourra être réactualisé en fonction des subventions obtenues

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment de la Gare de la Motte d'Aveillans

APPROBATION nécessité de sécuriser la traversée de la Commune

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de sécuriser la traversée de la Commune.

L'étude pour la sécurisation a été confiée au cabinet Alp'Etudes,

Le cabinet a rendu un estimatif des travaux permettant de déposer des dossiers de demande de subvention avant la fin de l'année

Le montant estimatif des travaux est de 1 702 502.55 € HT, comprenant le montant estimatif de maîtrise d'œuvre et les honoraires divers, suivant tableau ci-dessous :

Objet	Montant
Étude Alp Étude	14 750.00 €
Travaux de sécurisation	1 480 437.00 €
Maitrise d'œuvre 15%	222 065.55 €
Total	1 717 252.55 €

Madame La Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer des demandes de subvention pour cette opération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISENT Madame la Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la sécurisation de la traversée du village (montant estimatif de l'opération **1 717 252.55** € HT)

Informations diverses

La Commune de la Motte d'Aveillans est éligible pour la réfection du pont de la passerelle.

Le projet du Bar -Restaurant nommé « QG ».

- Candidature envoyée à Madame la Maire
- Ouverture les Mercredis matin
- Réhabilitation du lieu
- Coût de la rénovation en cours

Flowers truck

- Elle est présente tous les dimanches matin entre le tabac et la boulangerie

Départ à la retraite de la journaliste du Dauphiné. A la fin du Conseil Municipal, Madame La Maire lui a offert un bouquet de fleurs afin de lui exprimer sa gratitude et ses sincères remerciements

En début de séance Madame La Maire a présenté plusieurs points :

- L'installation du Conseil Municipal des enfants de CM1 et CM2 en présence de quelques-uns des représentants (projets sur le harcèlement ; travail de recherche au niveau des cimetières de La Motte d'Aveillans afin d'apposer un macaron « Mort pour la France » ; Commémoration du 11 novembre)
- Présentation de Jessyca, la nouvelle agente au sein de la bibliothèque et de la mairie (projets : prix du lecteur en janvier, la fête du livre en mars, travail avec le foyer pour tous pour une grande fresque POP' UP ; lien avec la documentaliste du collègue)
- Une minute de silence observée en l'hommage de Gérald PERRIN

Michel FERREIRA

- Mi-janvier 2024, une nouvelle réunion va être organisée pour la chaufferie bois afin d'obtenir une nouvelle offre
- Réparation de la cassure au Chemin vieux

Yanick MOUQUERON

- Mise en place des décorations de Noël

Jérôme LAMOUR

- Conte pour enfants, Vendredi 22 décembre 2023 à 16h30 dans la salle Socio-Culturelle
- Demande d'aide pour l'installation de la salle socio-culturelle Vendredi 22 décembre à 11h00 pour le spectacle de Noël des enfants et accueil des conteurs.
- Présentation du prix du lecteur

Séance levée à 22h56